

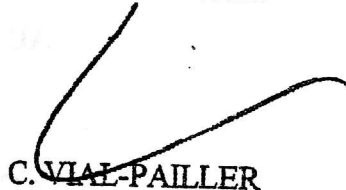
Prononcé en audience publique le 10 septembre 2004,

Le rapporteur,



E. QUENCEZ

L'assesseur le plus ancien  
dans l'ordre du tableau



C. VIAL-PAILLER

Le greffier,



L. ROUYER

La République mande et ordonne au garde des sceaux, ministre de la justice en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

« POUR EXPÉDITION CONFORME »

LE GREFFIER



L. ROUYER

